

Jacques II de Bourbon, comte de La Marche, et son frère cadet Louis, comte de Vendôme : de la solidarité au conflit

(1^{re} moitié du XV^e siècle)

par Yannick Deloffre-Daval

« Comme il (Louis de Bourbon) me racontait familièrement et avec détail tous les vœux qu'il avait faits en d'autres occasions à Dieu, à la sainte Vierge et aux saints, je lui demandai quel en était le motif : "C'est que je suis fermement convaincu, me répondit-il, que c'était le seul moyen d'échapper à l'exécrable cruauté de mon frère le comte de La Marche [...] foulant aux pieds la tendresse qu'il devait à un frère, il envoya contre moi d'infâmes agents, qui m'arrêterent sans aucune forme de procès [...]". » (Pintoin, 1844, 162-165)

Un jour de septembre 1413, Louis de Bourbon, comte de Vendôme († 1446), se rend à l'abbaye de Saint-Denis pour accomplir un vœu. À cette occasion, il rencontre Michel Pintoin, chroniqueur plus connu sous le nom du Religieux de Saint-Denis, et lui confie le récit des événements à l'origine de cette pieuse visite, sa détention pendant plusieurs mois par son frère aîné Jacques II de Bourbon, comte de La Marche et de Castres († 1438)¹.

Dans un monde tardo-médiéval où la famille « est le premier cercle de solidarité » (Gauvard, 2010, 613)², où les relations adelphiques sont souvent renforcées par la mortalité, tant celle des parents que celle des conjoints, et où la culture les valorise, il est attendu que les frères s'entendent et se soutiennent (Lett, 2012 ; Nassiet, 2000, 56-59 ; Surget, 2010). Cependant, les contraintes des normes culturelles n'empêchent pas les conflits et les inégalités inhérentes à la fratrie au bas Moyen Âge peuvent en être les causes, notamment la question de l'héritage (Aurell, 2010, 23-25). Lors des successions nobles, la primogéniture masculine favorise le fils aîné au détriment de ses sœurs, même plus âgées, et de ses frères puînés (Nassiet, 2000, 48-51). Néanmoins, cela n'empêche pas les cadets d'avoir un rôle dans la succession, lors d'une régence ou comme héritier possible (Johans, 2016). Dans un procès pour le comté de La Marche intenté par Louis après le décès de son frère Jacques en 1438, les héritiers de ce dernier allèguent dans leur plaidoirie que le partage des terres fait par les parents des frères doit permettre aux enfants d'être « les ungs avec les autres en bonne

paix et union sans aucun discors, ainsi que freres, parens et lignagiers doivent faire »³. Il y a une conscience des risques liés à l'inégalité successorale, et on tente de la prévenir.

D'autre part, il revient à l'aîné d'être le chef de famille à la mort du père. Les responsabilités qui lui incombent alors sont nombreuses, notamment entretenir ses frères et sœurs jusqu'à leur établissement, tandis que ces derniers se doivent de le soutenir (Charon, 2011 ; Surget, 2010, 503-512). Cependant, il faut également compter sur l'éventuelle mère survivante (et sa personnalité), à qui le statut de veuve accorde une certaine autonomie, notamment grâce au douaire, c'est-à-dire la part des biens de l'époux laissée en usufruit en cas de veuvage (Alamichel, 2007 ; Bubenicek, 2002, 65-66 ; Nassiet, 2000, 213-216).

Dans un royaume de France du début de XV^e siècle marqué par les troubles politiques, les relations adelphiques revêtent une importance particulière pour la haute noblesse participant au gouvernement. En effet, le contexte est celui de la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons. Ce conflit, né de la discorde des princes pour un pouvoir laissé vacant par la folie du roi Charles VI, oppose les ducs d'Orléans et leurs partisans, appelés également Armagnacs, aux ducs de Bourgogne et leurs soutiens. Dans ces deux familles princières, la bonne entente et les solidarités entre frères semblent primer. Ainsi, Jean sans Peur peut compter sur ses cadets, Antoine et Philippe, tout comme leur adversaire Charles d'Orléans sur ses puînés, Philippe et Jean. Contrairement à ces deux fratries, la relation de Jacques de Bourbon et de Louis prend un tour dramatique.

Ce présent article souhaite interroger, dans une fratrie princièrè, les liens adelphiques entretenus par Jacques de Bourbon et son frère cadet Louis, et tenter de comprendre comment un acte, jugé abominable par les contemporains (Vasselot, 2020, 187), a pu se produire. Il s'agira d'abord de revenir sur la généalogie de ces princes du sang de France, le cadre familial et la succession qui fonde l'inégalité entre aîné et cadet. Puis, il sera question de leurs relations jusqu'à l'été 1412, juste avant l'emprisonnement de Louis. Enfin, l'attention se portera sur cette sombre affaire en tentant de déceler les possibles raisons qui ont conduit à un tel geste et les conséquences sur leurs rapports par la suite.

Deux frères, deux héritages

Les lignages de Bourbon-La Marche et de Vendôme

Jacques et Louis de Bourbon forment avec Anne, Jean, Marie et Charlotte une fratrie née de l'union en 1364 de Jean de Bourbon, comte de La Marche, et de Catherine de Vendôme⁴. Les trois garçons et Anne naissent avant septembre 1386, date où ils apparaissent ensemble dans un acte de

partage des domaines parentaux dont il est question par la suite. Jacques y est présenté comme l'aîné, suivi de Louis et Jean, puis Anne, citée en dernière. Absentes de ce document, Marie et Charlotte viennent donc au monde entre 1386 et 1393, année du décès de Jean de Bourbon. Reprise du Père Anselme, la date traditionnelle de 1370 pour la naissance de Jacques est probablement à avancer de quelques années selon plusieurs sources⁵. De la fratrie, l'unique certitude concerne Louis, né le 4 mai 1382 (Molinier, 1906, 382).

Le père des enfants de La Marche, Jean de Bourbon, est le deuxième des trois fils de Jacques I^{er} de Bourbon, lui-même un cadet de Louis I^{er}, duc de Bourbon, et de Marie de Hainaut (Van Kerrebrouck, 1987, 89-91). Les membres du lignage de La Marche sont des fidèles des Valois qu'ils servent assidûment, notamment à la guerre. La proximité de Jacques I^{er} avec le roi Jean le Bon lui permet d'obtenir le comté de Ponthieu en 1351, l'épée de connétable de France de 1354 à 1356, et certainement le comté de La Marche en 1357 (Cazelles, 1982, 174, 183-193, 275, 390-391 ; Troubat, 2001, 124-127). Il décède avec son fils aîné à la suite des blessures reçues lors de la bataille de Brignais le 6 avril 1362. Jean poursuit l'œuvre paternelle, participant à tous les combats du règne de Charles V et aux grandes campagnes des premières années de Charles VI (Contamine, 1972, 146-147, 152-158, 225, 580). En tant que branche collatérale de la maison de Bourbon, ils descendent de Saint Louis en ligne masculine directe.

Le lignage maternel ne manque pas de prestige non plus. Catherine est la fille de Jean VI, comte de Vendôme et de Castres, qui meurt en odeur de sainteté vers 1363, et de Jeanne de Ponthieu qui décède le 12 mai 1375⁶. Les comtes de Vendôme sont également des fidèles des Valois (Cazelles, 1982, 137, 153-159, 299, 399-400), Jean VI obtenant en récompense l'élévation de la seigneurie de Castres au rang de comté par le roi en 1356⁷. Ainsi, la princesse descend de l'ancien lignage de Vendôme, mais également par ses grands-mères, Alix, fille du duc Arthur II de Bretagne, et Catherine, fille de Philippe I^{er} d'Artois, de puissantes maisons affiliées aux Capétiens⁸.

Lors de son mariage en 1364, Catherine n'est pas héritière de Vendôme. Cependant, après les décès successifs de son frère Bouchard VII, le 16 novembre 1371, puis, vers 1373, de son unique fille, Jeanne, le Vendômois passent aux Bourbons-La Marche⁹. La nouvelle comtesse de Vendôme devient l'unique détentrice du capital symbolique de son lignage (Nassiet, 2000, 213-214). L'étendue de la conscience lignagère de Catherine est difficile à discerner. Toutefois, la dalle funéraire de son frère, qu'elle a très probablement commandée, permet de s'en faire une idée. Disparue aujourd'hui, elle était située dans la collégiale castrale Saint-Georges de Vendôme, nécropole du lignage. Le comte y était représenté en compagnie de son épouse, Isabelle de Bourbon, sœur du comte de La Marche, et de leur fille, Jeanne, entourés de quatorze écussons

aux armes des plus prestigieuses maisons de leurs ascendances et pouvant remonter au-delà de bisaïeux¹⁰.

La succession : entre droit de l'aîné et dévolution à un cadet

Par un acte du 15 septembre 1386, Jean et Catherine établissent ensemble la répartition de leurs terres entre quatre de leurs enfants, Charlotte et Marie n'étant pas encore nées¹¹. Jacques, en tant qu'aîné, reçoit les comtés de La Marche et de Castres ainsi que les domaines situés en Hainaut. Le puîné, Louis, recueille le comté de Vendôme augmenté d'Épernon près de Chartres et des proches seigneuries du Perche. À Jean, benjamin des frères, reviennent les terres détenues en Picardie. Enfin, Anne dispose pour son mariage de 10 000 francs et de biens situés en Normandie, lesquels sont toutefois remplacés par les seigneuries de Basse-Marche lors de son union en 1390 avec Jean, comte de Montpensier, fils du duc de Berry¹². Dans ce partage, on remarque que l'aîné, Jacques, hérite des domaines paternels - à l'exception des terres picardes réservées à Jean -, notamment le comté de La Marche, bien le plus prestigieux du couple, tandis que sur les biens maternels, son cadet, Louis, succède au comté de Vendôme, laissant au premier-né le comté de Castres, riche mais inférieur en dignité.

Le partage de 1386 est le premier document à faire du deuxième fils le futur comte de Vendôme. Lors du contrat de mariage de Jean et Catherine en 1364, aucune clause ne prévoit la transmission du Vendômois à un éventuel puîné si le couple venait à en hériter. Apparaissant au début du XIV^e siècle dans le Sud-Ouest, la dévolution à un fils cadet des biens d'une héritière permet à un lignage tombé en quenouille de se perpétuer en lui transmettant ses biens, noms et armes (Nassiet, 2000, 228-230, 270).

Par la suite, Catherine souhaite également investir son fils d'une partie du capital symbolique de son lignage. En effet, par un acte du 11 septembre 1403 à Paris, elle cède à Louis la propriété du comté de Vendôme, se réservant cependant l'usufruit ainsi que les droits sur les officiers et les bénéfices¹³. Surtout, elle y déclare vouloir qu'il porte « les armes d'icelle conté escartellees de celles de mondit seigneur [Jean de Bourbon] », une volonté que respecte son fils par la suite¹⁴. L'écartelé présente un écu divisé en quatre quartiers, deux quartiers opposés en diagonale reçoivent les armoiries de l'époux ou du père, les deux autres de l'épouse ou de la mère. Ce schéma désigne soit le mari d'une héritière dans une alliance homogame, soit le descendant de cette dernière, ce qui est le cas de Louis (Chassel, 2012 ; Johans, 2016, 211 ; Nassiet, 2000, 30, 229 ; Nassiet, 1994, 16).

Au-delà de la question successorale, la proximité, la confiance et même la complicité du fils et de sa mère se révèlent importantes. La comtesse, veuve depuis 1393, nomme Louis lieutenant dans ses domaines méridionaux le 14 novembre 1398, et lui renouvelle sa confiance dans ce rôle le 19 août 1400, puis le 29 avril 1409¹⁵. En outre, le 29 janvier 1401, Catherine lui cède ses seigneuries d'Épernon, de Cailly, de Bosnormand et de Quittebeuf¹⁶. En septembre 1403, la comtesse lui accorde la propriété du Vendômois comme on l'a vu auparavant. Puis, « recognoissant la grand amour et affection que ladicte madame Catherine a tousjours eu et a envers luy », il confirme le 24 septembre à Paris l'usufruit du comté de Vendôme à sa mère¹⁷. Ce même jour, la comtesse établit son testament, par lequel elle astreint ses enfants, sous peine d'être déshérités, à respecter leurs serments concernant le partage des domaines. Elle nomme également sept exécuteurs testamentaires, parmi lesquels son fils Louis, deux cousins éloignés, les chevaliers Philippe d'Harcourt et Jean de Vendôme, et Pierre de Marigny, avocat au Parlement de Paris. De plus, elle donne pouvoir à Louis d'agir seul « se lui plaist et bon lui semble [...] pource qu'il scet, sent et entend une partie de la voulenté et ordenance de ladicte madame la contesse, sa dame et mere, et duquel filz icelle dame se confie moult »¹⁸.

L'influence de Catherine se laisse deviner dans l'acte de 1386, et, veuve à partir de 1393, son rôle s'accroît par la suite. Une importance des femmes pour perpétuer un lignage menacé d'extinction qui se retrouve ailleurs, notamment chez les Laval à la même époque (Bertrand de Broussillon, 1900, 49-68 ; Nassiet, 1994, 19).

Voulue par Jean et Catherine, la dévolution du Vendômois au cadet se fait au détriment de l'aîné et de la concentration du patrimoine. Parmi les familles princières contemporaines, certaines n'accordent qu'une part assez réduite de l'héritage aux cadets à l'instar des Armagnac ou des Évreux (Johans, 2016, 215 ; Charon, 2011, 486-488), d'autres sont plus généreuses à l'exemple du duc de Bourgogne Philippe II avec ses enfants (Schnerb, 2005, 127-129). Dans notre cas, la part du cadet semble supérieure à ce qui est pratiqué ailleurs, mais celle-ci est dictée par la transmission du comté de Vendôme à Louis afin de perpétuer le lignage maternel.

1396-1412 : entraide, service du roi et conflit de partis

Des moments de solidarités familiales chez les Bourbons-La Marche

En 1396, le comte de La Marche part pour la croisade de Nicopolis avec le fils du duc de Bourgogne, Jean de Nevers (Schnerb, 2005, 63-110). Les croisés sont lourdement défaits et le jeune prince Bourbon, prisonnier, est mis à rançon. Cette dernière, négociée pour le comte de Nevers et

ses compagnons de captivité, s'élève à 200 000 florins. La part de Jacques atteint la somme de 32 000 francs avant d'être réduite à 13 000 francs en juin 1400 à la suite d'un accord avec le duc de Bourgogne (Barbaza, 1886, 181 ; Delaville Le Roulx, 1885, I, 323-325). Pour réunir les fonds et régler sa rançon, le comte de La Marche peut compter sur l'action de sa mère secondée par son frère Louis. Catherine demande une aide de 3 000 francs à chacun des comtés de La Marche et de Vendôme et 6 000 francs à celui de Castres. Toutefois, ses sujets méridionaux, à qui elle s'adresse en mai 1397, refusent de payer (Barbaza, 1881, 183-185). Probablement dans l'optique de traiter plus directement avec les communautés récalcitrantes, la comtesse nomme son fils Louis lieutenant le 14 novembre 1398. Le jeune prince est signalé à Roquecourbe dès le 8 décembre suivant, puis à Castres le 23 décembre et le 10 février 1399. Cependant, il échoue alors à obtenir l'argent pour son frère. Finalement, à l'été 1399, le jeune prince, après avoir menacé de ne pas s'opposer au passage dans le pays des compagnies cassées du connétable de France qui avait réuni une armée dans les Pyrénées au printemps, et tout en promettant de nouvelles franchises, obtient de l'argent pour son frère¹⁹.

Les années qui suivent, plusieurs mariages permettent d'observer de nouveaux épisodes de solidarités familiales. Ainsi, lors du traité d'union entre Jacques II de Bourbon et Béatrix, fille de Charles III, roi de Navarre, passé à Paris le 15 août 1405, Louis de Vendôme est présent et se porte pleige pour le douaire de l'épouse²⁰. Lors du mariage de leur sœur Charlotte, c'est en faveur de cette dernière qu'une solidarité commune des deux frères apparaît. En 1408, le roi de Chypre, Janus, qui souhaite contracter une alliance avec une princesse française, porte son choix sur la filleule de Charles VI, Charlotte de Bourbon (Trélat, 2021, 52). Le contrat comprend une dot pour la jeune femme de 80 000 francs, augmentée de 60 000 écus d'or (67 500 francs) par son parrain²¹. Le 2 août 1409, le mariage par procuration de Charlotte et Janus de Chypre est célébré au château royal de Melun, en présence du roi, de la cour, de Jacques et peut-être de Louis²². Quelques jours plus tard, le 15, Catherine et ses deux fils aînés s'obligent envers un marchand florentin de la cour, pour 25 000 livres délivrées ensuite au roi de Chypre²³.

Si de nombreux instants de la vie sont propices aux solidarités, la mort l'est également (Surget, 2010, 518-519). Ces liens familiaux peuvent s'observer dans les testaments, à l'instar de celui de Catherine avec son fils cadet, abordé auparavant. Dans le testament de Louis de Vendôme entériné à Tours le 30 juin 1412, le prince élit sept exécuteurs testamentaires dont son frère Jacques et sa sœur Marie²⁴.

Une vie commune au service du roi (1399-1408)

La vie curiale et le service du roi permettent de croiser fréquemment les deux princes ensemble. Ainsi, dès octobre 1399, peu après son succès méridional, Louis rejoint son aîné auprès du roi et de la cour réfugiés en Normandie alors que la capitale subit une épidémie (Cochon, 1870, 200-201 ; Petit, 1888, 292). Toutefois, Jacques de Bourbon s'absente longuement à deux reprises : d'abord entre août 1400 et mars 1403²⁵, lorsqu'il se rend en Italie au service des ambitions de Louis II d'Anjou sur le royaume de Naples, ensuite lors de son séjour en Navarre pour son mariage avec Béatrix, entre septembre 1406 et l'été 1408.

Les deux princes partagent une culture et une vie curiale qui s'expriment notamment en ce début du XV^e siècle dans le cadre de la Cour amoureuse de Charles VI. À l'instar de la plupart des princes, nobles et autres serviteurs de la royauté à Paris, ils sont tous deux membres de cette association mêlant culture courtoise, piété, activités poétiques et chevaleresques (Piaget, 1891 ; Bozzolo et Loyau, 1982, 52-55). De nombreuses fêtes émaillent également la vie à la cour, qu'elles soient religieuses ou profanes, qu'elles concernent les membres de celle-ci ou l'accueil d'ambassades et de grands personnages. Les deux princes participent par exemple aux grandes festivités données pour la Noël 1409 (Monstrelet, 1858, 53).

Le service du roi des deux frères se manifeste par leur présence aux conseils royaux et leur participation aux activités diplomatiques et militaires. L'année 1404 offre un exemple particulièrement intéressant où se mêlent service royal et solidarité familiale. Le 14 juillet 1404, un traité est signé entre les ambassadeurs d'Owain Glyndŵr, un noble gallois révolté depuis 1400 contre les Anglais (Brough, 2017, 97-110), et le représentant du roi, qui n'est autre que Jacques de Bourbon, accompagné de son frère Louis, témoin de l'acte²⁶. À cette occasion, le comte de La Marche est missionné pour conduire une armée qui doit venir en aide aux Gallois. Partie tardivement de Brest à la mi-novembre, l'armada n'obtient pas de réel succès et perd des navires au cours d'une tempête. Lors de l'expédition, Jacques emmène ses deux frères et les adoube lors d'un combat (Monstrelet, 1857, 69-70 ; Moranvillé, 1897, 242-245). De retour dès janvier 1405, la présence des comtes de La Marche et de Vendôme est attestée lors de conseils du roi²⁷.

En mai 1406, c'est en Périgord qu'ils combattent de nouveau dans la même armée pendant une campagne militaire contre les Anglais (Piraud, 2003, 333), une solidarité à la guerre courante à l'instar de leur père Jean avec son frère cadet, Jacques seigneur de Préaux, ou chez d'autres princes comme Charles et Louis d'Albret (Courroux, 2019, 144, 161).

Peu après, en septembre 1406, le départ de Jacques pour la Navarre éloigne les frères pour deux années. Pendant l'absence de son aîné, Louis semble prendre davantage d'importance, obtenant notamment l'office de grand chambellan le 7 avril 1407²⁸.

Les temps troublés (1408-1412)

Durant les années 1408-1412, période marquée par de fortes tensions politiques conduisant à des prises d'armes entre Armagnacs et Bourguignons, les deux frères sont souvent signalés ensemble à Paris, notamment lors des conseils royaux.

Jacques revient en France avec Charles III de Navarre en septembre 1408²⁹. Puis, il disparaît des sources jusqu'à la paix de Chartres, scellée lors d'une cérémonie solennelle le 9 mars 1409 en présence de nombreux princes, dont les comtes de La Marche et de Vendôme (Plancher, 1748, CCLVI-CCLVIII). Ils sont tous les deux au conseil du roi le 15 avril, puis les 9 et 10 septembre 1409³⁰. Le duc de Bourgogne les reçoit à dîner le 3 septembre (Petit, 1888, 372). C'est peut-être à cette occasion qu'il rallie les deux frères en leur exposant la commission de réforme qui sera mise en place un mois plus tard. En effet, le 20 octobre 1409, un acte royal établit les comtes de La Marche, Vendôme et Saint-Pol, ainsi que Pierre des Essarts, prévôt de Paris, à la tête d'une commission de réforme avec de larges prérogatives sur les finances royales (Douët d'Arcq, 1863, 322-323 ; Schnerb, 2005, 517). En décembre, ils sont encore à plusieurs reprises ensemble au conseil du roi³¹.

Au printemps 1410, les tensions politiques s'accroissent, les princes opposés au duc de Bourgogne s'associent à Gien le 19 avril 1410 et les deux partis lèvent des troupes. Toutefois, la trêve de Bicêtre du 2 novembre suspend le conflit jusqu'à Pâques et permet d'éviter l'affrontement armé, les hommes d'armes sont dispersés et les seigneurs renvoyés dans leurs domaines (Schnerb, 2005, 522-527). Pendant cette période, tandis que Jacques se trouve dans la capitale et participe à plusieurs reprises au conseil, Louis y apparaît seulement le 16 avril, une absence qui pose question³².

À l'été 1411, la confrontation armée se profile de nouveau entre Armagnacs et Bourguignons. Le comte de Vendôme est à la cour en avril 1411, et il y reste au moins jusqu'en juillet³³, tandis que son frère y apparaît à partir du 3 octobre 1411³³ ; Louis est probablement encore dans la capitale en octobre puisqu'il prête 4 500 livres tournois à Jean sans Peur (Schnerb, 2007, 264, 269, 280-281). Toutefois, à l'inverse de Jacques, il ne participe à aucun des conseils prenant des décisions importantes à l'encontre des Armagnacs. Puis, dans le cadre de la succession du roi d'Aragon Martin I^{er}, décédé sans enfant, le prince de Vendôme est envoyé en mission afin de plaider les droits de la duchesse d'Anjou, Yolande d'Aragon, et de son fils, Louis. Le comte est à Perpignan le 4 décembre et entame son voyage de retour depuis Barcelone le 19 février 1412 (Besse, 1660, 81-91). De son côté, Jacques s'engage dans les opérations militaires contre les Armagnacs. Vers le 9 décembre 1411, il est fait prisonnier lors d'un combat (Cochon, 1870, 260 ; Juvénal des Ursins, 1836, 472-473 ; Monstrelet, 1858, II, 225, 228-230).

Alors que le comte de La Marche est détenu, Louis ne semble pas participer aux événements de la première moitié de 1412, notamment le siège de Bourges. C'est lors des conférences de paix se déroulant à Auxerre en juillet et août 1412 qu'ils réapparaissent côte à côte. Ils dînent notamment ensemble chez le duc de Bourgogne le 31 juillet (Petit, 1888, 390). Jacques apparaît très proche de Jean sans Peur, qu'il retrouve à sept reprises en août, tout en étant témoin au contrat de mariage de Charles, fils aîné du duc de Bourbon, et Agnès, fille du duc de Bourgogne (Petit, 1888, 391 ; Plancher, 1748, CCLXXXI-CCLXXXIII). Les frères Bourbons sont également tous les deux au conseil du roi en août, les 12 et 22 à Auxerre, puis les 27 et 29 à Melun³⁴.

Jusqu'en 1412, plusieurs solidarités entre Jacques et Louis s'observent et répondent aux normes culturelles des relations adelphiques. Ces solidarités s'inscrivent également dans une proximité géographique, les deux frères résident souvent à Paris et se côtoient à la cour royale.

Le temps de la déchirure (1412-1438)

L'escalade d'un conflit familial : l'emprisonnement de Louis de Bourbon (1412-1413)

Selon le témoignage de Louis de Bourbon recueilli par le religieux de Saint-Denis, le conflit commence après le décès de Catherine de Vendôme, survenu le 1^{er} avril 1412, et concerne d'abord les biens de la défunte³⁵. Comme vu précédemment, elle avait choisi Louis comme son principal exécuteur testamentaire, il lui revient alors d'avoir la gestion du patrimoine mobilier laissé par la comtesse, ce qui « irrite » l'aîné. Toujours selon la chronique, Jacques, poussé par la jalousie et la cupidité, conteste à son frère cadet l'administration des biens de leur mère, mais également son patrimoine, c'est-à-dire ses terres, allant jusqu'à le menacer de mort.

Ce désaccord sur les biens meubles (monnaies, bijoux et argenterie) de Catherine est confirmé par un arrêt du Parlement de Paris du 21 juillet 1412³⁶. Le texte nous apprend que le comte de La Marche avait obtenu une lettre royale pour les mettre sous séquestre, empêchant ainsi l'exécution du testament par les exécuteurs. Ces derniers entament alors un procès à l'encontre de Jacques. La cour décide que 2 000 livres tournois de biens seront remis au comte de Vendôme pour accomplir les legs voulus par la défunte, et le reliquat, en attendant la suite du procès, sera laissé sous la garde d'une personne choisie par les parties.

Quelques jours après l'arrêt du Parlement, les deux frères se retrouvent à Auxerre. Leur présence auprès du roi jusqu'au 29 août permet d'en déduire que c'est après que les événements prennent une tournure dramatique. Toujours selon le témoignage de Louis, des agents du comte de La Marche, sans autorité judiciaire, l'arrêtent puis le jettent dans un cachot. Un personnage de sa

stature se déplaçant entouré de nombreux serviteurs, il est probablement pris par surprise. Retenu dans un lieu inconnu pendant huit mois, au moins jusqu'à Pâques 1413 (23 avril), situant donc sa capture vers septembre, sa détention se déroule dans des conditions difficiles. Si l'origine du conflit se trouve dans l'administration du mobilier laissé par Catherine de Vendôme, en emprisonnant son frère, le but de Jacques semble alors de forcer Louis à abandonner tous ses biens et titres à son profit.

Plusieurs documents concordent avec les éléments avancés par le religieux de Saint-Denis. Tout d'abord, le 5 novembre 1412 à Champtoceaux, le comte de La Marche, veuf depuis décembre 1407, contracte une alliance matrimoniale avec Marguerite, fille de Jean de Châtillon-Blois, comte de Penthièvre, alors décédé, et de Marguerite de Clisson³⁷. Dans cet acte, la moitié du douaire est assis en Vendômois. Surtout, le 12 novembre 1412, dans une quittance pour 10 000 livres tournois de la dot de son épouse, Jacques s'intitule « conte de La Marche, de Vendosme et de Castres »³⁸. D'autre part, le 1^{er} mai 1413, Louis, manifestement libre, apparaît à Angers dans un acte où il octroie à Jean des Croix, écuyer, la châtelainie de Savigny-sur-Braye, « pour avoir poursuy et pourchacé la delivrance dudit monseigneur le conte »³⁹. Le prince est également à Tours le 5 mai suivant afin de réaliser un vœu lié à sa détention⁴⁰.

Les circonstances permettant la libération du comte de Vendôme, survenue vers la fin du mois d'avril, sont assez floues. Deux éléments apparaissent dans le témoignage de Louis. D'une part, le duc d'Anjou, suzerain du comte de Vendôme, refuse à Jacques la possession du comté. D'autre part, le clergé fait pression sur le comte de La Marche.

Dans les mois qui suivent la délivrance, les deux frères se retrouvent pour deux traités afin de clore leur désaccord. Le premier, passé à Tours le 13 juin 1413, n'est connu que par une simple mention dans un document du 31 mars 1461⁴¹. Il semble avoir pour sujet le partage des domaines parentaux, probablement une nouvelle ratification après l'accaparement par Jacques des titres de son cadet. Le second traité, signé à Paris le 21 octobre 1413, engage le comte de La Marche à restituer les 10 000 livres tournois des biens de Catherine de Vendôme, que, le 7 novembre 1413, il a emprunté à Louis d'Anjou qui en avait la garde à cause du procès entre Jacques et les exécuteurs testamentaires⁴².

Jacques de Bourbon, un prince impécunieux et jaloux

Le texte du religieux de Saint-Denis, à travers le témoignage de Louis, explique le geste de Jacques de Bourbon par la jalousie et la convoitise de l'aîné envers les biens de son frère cadet et en raison de sa nomination comme principal exécuteur testamentaire de leur mère, la gestion du riche

mobilier de la défunte lui revenant (Pintoin, 1844, 163-165). On retrouve ici le discours moral mobilisé par les clercs médiévaux pour expliquer les violences intrafamiliales à l'instar de celles observées chez les Plantagenêt au XII^e siècle (Aurell, 2010, 42 ; Vasselot, 2020, 180-183).

Des éléments peuvent avoir alimenté une jalousie de l'aîné envers son cadet. Tout d'abord, l'investissement de Catherine auprès de Louis et leur complicité, qui s'observe à plusieurs reprises et tout particulièrement dans le testament de la comtesse. Ensuite, le partage des terres de 1386, qui, s'il reste très favorable à Jacques, dote généreusement Louis⁴³. Dans les conflits adelphiques d'héritage, si l'antagonisme naît généralement d'un cadet souhaitant obtenir plus de droits, il peut également provenir d'un aîné refusant la part d'un puîné à la succession ou s'estimant lésé par la répartition (Aurell, 2010, 25 ; Johans, 2016, 215 ; Vasselot, 2020, 183).

La convoitise des biens de la comtesse trouve son origine dans la rançon que doit payer le comte de La Marche après sa capture en décembre 1411 (Monstrelet, 1858, III, 292). Le prix de sa liberté semble s'élever à 10 000 livres tournois, montant qu'il emprunte à Louis II, duc d'Anjou⁴⁴. Cette somme provient des biens appartenant à Catherine de Vendôme et destinés à la dot de 15 000 francs de sa fille Marie, lesquels sont sous la garde du duc d'Anjou en raison du procès vu précédemment. L'argent emprunté par Jacques est au cœur de l'accord passé avec Louis le 21 octobre 1413 à Paris, le premier s'engageant à reconstituer la dot de sa sœur⁴⁵. L'incapacité des deux frères à trouver un terrain d'entente dès le printemps 1412, alors que les besoins financiers de l'aîné sont criants et que le pécule de Marie pour son mariage sommeille, la documentation ne faisant alors état d'aucun projet d'union, laisse penser que l'aspect matériel n'est qu'une facette de la mésentente.

Le premier-né se sent peut-être contesté par son frère puîné dans sa position d'aîné et de chef de famille. En effet, si en 1409 les deux comtes semblent se soutenir face aux tensions politiques, dès 1410 le cadet s'investit moins au côté de son aîné. La position de Louis en 1411 et 1412 apparaît peu claire, son engagement auprès du duc de Bourgogne et de son frère semble distant. S'il prête de l'argent à Jean sans Peur en octobre 1411, il n'est pas présent lors des conseils condamnant les Orléanais. De plus, sa présence au siège de Bourges n'est pas attestée. Il est ainsi possible que Jacques fasse grief à Louis de son faible soutien à sa politique pro-bourguignonne en 1411 et de l'absence d'aide pour sa rançon, des solidarités attendues devant les tourments politiques ou militaires et que l'on retrouve chez les Évreux au XIV^e siècle ou les Orléans au siècle suivant (Charon, 2011 ; Dupont-Ferrier, 1896).

La chronique de Jean Juvénal des Ursins suggère une cause différente à l'arrestation du comte de Vendôme. Selon les ouï-dire, Louis aurait profité de l'absence de son frère pour recueillir les revenus de ses terres (Juvénal des Ursins, 1836, 479). Ce qui est possible. En effet, lors du décès

de Catherine, Jacques est prisonnier et se trouve donc empêché de prendre en main son héritage maternel. De plus, le 2 mai 1412, par un acte royal, Guillaume de Vienne, Regnier Pot et Pierre de Marigny, lequel est également exécuteur testamentaire de Catherine, sont députés pour mettre le comte de Vendôme au gouvernement du comté de Castres afin de pallier à l'absence du comte de La Marche⁴⁶.

Enfin, un aspect politique dans la détention de Louis n'est pas à écarter non plus. Dans son témoignage sur sa captivité, il indique un soutien du duc d'Anjou, son suzerain ; néanmoins, la documentation montre une connivence entre ce dernier et le comte de La Marche. En effet, après avoir emprunté les 10 000 livres à Louis d'Anjou le 7 novembre 1412, Jacques contracte une union avec Marguerite de Châtillon-Blois, qui se déroule en présence du duc et de plusieurs de ses conseillers, dont l'un, Robert le Maçon, avance 2 500 livres tournois de la dot⁴⁷. Quelques mois plus tard, Jacques s'intitule toujours comte de Vendôme dans une quittance du 1^{er} février 1413 à Angers, ville du duc, pour 40 livres parisis sur les aides levées dans ses terres du Perche, domaines de l'héritage de Louis de Bourbon⁴⁸. Cette alliance matrimoniale montre l'entente de trois princes, Jacques II, Louis II d'Anjou et Olivier de Châtillon-Blois, comte de Penthièvre, le frère de Marguerite, également cousin du duc d'Anjou et gendre de Jean sans Peur⁴⁹. Tous trois collaborateurs du duc de Bourgogne en 1411 et 1412 (Schnerb, 2005, 514, 525, 545), ils restent toutefois, après l'été 1412, à l'écart du gouvernement tenu alors par le prince bourguignon. En soutenant cette union, Louis II rallie les comtes de La Marche et de Penthièvre à ses propres ambitions. Toutefois, il est difficile de saisir exactement l'implication du duc d'Anjou dans l'emprisonnement. Participe-t-il ou profite-t-il du fait accompli ? En dehors d'un différent en 1406-1407, réglé par un accord, aucun élément ne permet d'établir une inimitié entre les deux Louis⁵⁰.

1413-1438 : des relations froides

Après la libération du comte de Vendôme, c'est dans le sillage du roi que Jacques et Louis se retrouvent le plus souvent ensemble. Ils sont notamment signalés simultanément au conseil du roi le 19 octobre 1413⁵¹, l'année suivante en mars, mai et décembre, enfin une dernière fois le 1^{er} janvier 1415⁵². Ils participent également tous les deux à la campagne contre le duc de Bourgogne entre mai et septembre 1414 (Monstrelet, 1859, IV, 24, 33)⁵³. Cependant, d'autres sources sont davantage révélatrices de leur relation, notamment les fondations, les contrats de mariage et les testaments.

Lors de sa captivité, Louis de Bourbon s'en remet à l'intercession de plusieurs saints pour sortir de prison. L'un de ses vœux le conduit à Chartres où il arrive le 31 mai 1413. Le prince participe aux processions et célébrations du chapitre cathédral pour l'Ascension. Puis, le 2 juin, il fonde des services solennels et déclare souhaiter ériger une chapelle dans la nef, laquelle est

autorisée par les chanoines le 2 décembre 1414 (Jourdain, 2018, 597-599 ; Bulteau, 1887, 147-150 ; Souchet, 1869, 309-311). Une verrière y est installée et présente un programme iconographique qui promeut la réussite et la piété familiale. Les vitraux figurent le Couronnement de la Vierge, et dessous quatre couples accompagnés d'un saint : de la gauche vers la droite, Jacques et sa troisième épouse, Jeanne, reine de Naples, Jean de Bourbon et Catherine de Vendôme, Janus, roi de Chypre, et Charlotte de Bourbon, enfin Louis de Bourbon et sa première femme, Blanche de Roucy, respectivement accompagnés des saints Denis, Jacques, Louis et Rémi⁵⁴.

Lors du contrat de mariage de Jacques et Béatrix en 1405, on a pu voir que Louis se porte pleige en faveur de son frère pour le douaire de la princesse, une forme de solidarité qui n'apparaît plus par la suite. Le comte de Vendôme contracte une première union avec Blanche de Roucy, fille du comte de Roucy, Hugues II, et de Blanche de Coucy. Conclu le 14 décembre 1414 à Paris⁵⁵, le contrat ne mentionne pas le comte de La Marche, ni comme pleige, ni même comme témoin, bien que sa présence soit attestée à Paris en novembre et en décembre⁵⁶. L'absence de Jacques se renouvelle lors du second mariage de Louis avec Jeanne de Laval, fille de Guy XIII, seigneur de Laval, et d'Anne de Laval, par contrat passé à Rennes le 24 août 1424⁵⁷.

Les testaments du comte de La Marche montrent également une certaine évolution des relations entre les deux frères. Un premier document, daté du 23 juin 1415 à Paris, ne mentionne Louis ni comme bénéficiaire d'un legs, ni comme exécuteur testamentaire⁵⁸. Surtout, Jacques y désigne son cousin Jean, duc de Bourbon, comme héritier en l'absence d'enfant légitime né de lui ou de sa fille, Éléonore, qu'il a eu de Béatrix de Navarre. Par cette clause, il écarte ses deux frères – bien que le benjamin, Jean, obtienne une maigre compensation –, une punition symbolique forte à l'encontre de Louis (Vasselot, 2020, 188-189). Cependant, dans les testaments de juin 1434 et janvier 1435, aucune clause ne refuse au comte de Vendôme ou à ses héritiers de lui succéder⁵⁹.

En dehors de l'iconographie des vitraux de Chartres, davantage portée vers la promotion familiale, et d'une proximité au service du roi écourtée en 1415, Jacques rejoignant l'Italie et Louis l'Angleterre, car prisonnier après Azincourt, la documentation tend à montrer une absence de lien entre les deux frères.

Conclusion

La relation entretenue par Jacques II de Bourbon et son frère Louis pendant environ un demi-siècle n'est pas toujours évidente à saisir. Si la documentation permet de lever légèrement le

coin du voile sur leur histoire commune, on souffre de n'avoir au sujet de l'emprisonnement de Louis que le seul point de vue de ce dernier par son témoignage auprès de Michel Pintoin.

Le droit d'aînesse de Jacques l'appelle à devenir le chef de famille et le principal héritier des domaines parentaux à l'instar de ce qui s'observe dans d'autres familles princières contemporaines. Cependant, le partage des terres établi par Jean de Bourbon et Catherine de Vendôme instaure une succession qui fait de chacun des deux premiers fils l'héritier d'un de leurs parents. Ainsi, l'aîné succède aux domaines paternels et prend les armes pleines de Bourbon-La Marche, tandis que le cadet, par transmission matrilatérale, hérite du comté de Vendôme et d'une héraldique particulière, l'écartelé. Une dévolution au deuxième fils qui permet de perpétuer le lignage maternel et qui montre l'influence de Catherine de Vendôme. Surtout, ce choix se fait au détriment de la concentration du patrimoine aux mains de l'aîné, une pratique qui, parmi les princes du royaume, semble rare dans cette proportion de biens cédés au cadet.

Jusqu'en 1412, les deux frères semblent maintenir de bonnes relations. Des solidarités apparaissent à plusieurs reprises dans les sources et prennent diverses formes. De plus, la vie de cour et le service du roi favorisent leur proximité. Toutefois, avec les événements politiques liés au conflit entre Armagnacs et Bourguignons, de premiers indices de divergence apparaissent.

Malgré ces premiers signes, l'emprisonnement de Louis par son frère apparaît de prime abord étonnant, même si les violences adelphiques n'ont rien de surprenant dans la haute aristocratie de la fin du Moyen Âge, notamment dans le cadre des questions d'héritage. Ici, le conflit surgit avec le décès de la mère des deux frères, le 1^{er} mai 1412, et concerne d'abord l'administration de ses biens, à un moment où le comte de La Marche a un important besoin d'argent pour s'acquitter d'une rançon. Cependant, l'escalade conduisant à l'emprisonnement de Louis interroge. Il est en effet possible que Jacques se sente menacé dans sa position de chef de famille, reprochant au cadet un manque de solidarité politique et matérielle, notamment à propos de la rançon qu'il doit rassembler. Enfin, il ne faut écarter, ni une jalousie envers le puîné pour sa part d'héritage et sa relation privilégiée avec leur mère, ni une entente politique au détriment du comte de Vendôme.

Yannick DELOFFRE DAVAL

Université de Liège

yannick.deloffredaval@doct.uliege.be

Sources manuscrites

Archives nationales de France (Paris)

- Série J : 354, 623.
- Série JJ : 74, 163, 164, 165, 168.
- Série K : 532 A, 532 B, 534, 535 A, 536.
- Série L : 621.
- Série P : 809, 1342, 1363², 1363¹, 1363², 1370¹.
- Série Q : 1 437.
- Série X¹A : 59.
- Série X¹C : 25, 106, 199 B.

Archives départementales de Côte-d'Or (Dijon)

- Série B : 11876, 11995.

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques (Pau)

- Série E : 11, 638, 640.

Archives départementales du Tarn (Albi)

- Archives communales déposées : 124 EDT (Lacaune), AA 1 ; 314 EDT (Viane), AA1.

Bibliothèque nationale de France (Paris)

- Manuscrits français : 4329, 4643, 5284, 16902, 18961, 20392, 20393, 20395, 20684, 25708, 25709, 26939 (PO 455), 27335 (PO 851).
- Nouvelles acquisitions françaises : 7281.
- Provinces françaises : Languedoc-Doat 46 et 244, Touraine-Anjou 9.
- Érudits et bibliophiles : Baluze 84, Clairambault 640, Moreau 1161.

Archivo Real y General de Navarra (Pampelune, Espagne)

Fondos de la administración del reino, Cámara de comptos :

- Registros (reg.) : 292.

- Cajones (caj.) : 103, n° 40 ; 113, n° 31.

Sources imprimées

BERTRAND DE BROUSSILLON, Arthur (1900), *La Maison de Laval, 1060-1605, études historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, vol. 3, Paris, Picard.

BESSÉ, Guillaume (1660), *Recueil de diverses pièces servant à l'histoire du roi Charles VI*, Paris.

CHAIGNE, Marion (2010), *Édition des testaments enregistrés au parlement de Paris sous le règne de Charles VI*. En ligne : <http://corpus.enc.sorbonne.fr/testaments/>.

COCHON, Pierre – DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, Charles (éd.) (1870), *Chronique normande de Pierre Cochon, notaire apostolique à Rouen*, Rouen, Le Brument.

DEVILLERS, Léopold (1886), *Cartulaires des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, vol. 3, Bruxelles, F. Hayez.

DOUËT D'ARCQ, Louis (éd.) (1863), *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, vol. 1, Paris, Renouard.

GAUTRAND, Joseph (1911), *Le Livre vert de Lacaune*, Bergerac, Imprimerie générale de Sud-Ouest.

GUIFFREY, Jules (éd.) (1894-1896), *Inventaire de Jean duc de Berry (1401-1416)*, 2 vol., Paris, Leroux.

HUART, Arthur (1911), *Le testament de Jacques de Bourbon*, Paris, Picard.

JUVÉNAL DES URSINS, Jean (1836), « Histoire de Charles VI, roy de France, et des choses mémorables advenues durant quarante-deux années de son règne, depuis 1380, jusques à 1422 », 335-569, in Jean-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e*, vol. 2, Paris, chez l'éditeur du Commentaire du Code civil.

MICHAUD, Jean-François, POUJOULAT, Jean-Joseph-François (éds.) (1836), « Le livre des faicts du bon messire Jean le Maingre, dit Boucicaut, maréchal de France et gouverneur de Genes », 205-332, in Jean-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e*, vol. 2, Paris, chez l'éditeur du Commentaire du Code civil.

MOLINIER, Auguste (1909), *Recueil des historiens de France. Obituaire de la province de Sens*, t. 2, *diocèse de Chartres*, Paris, Imprimerie nationale.

MONSTRELET, Enguerrand – DOUËT D'ARCQ, Louis (éd.) (1857-1862), *La chronique d'Enguerran de Monstrelet*, 6 vol., Paris, Renouard.

MORANVILLÉ, Henri (éd.) (1897), *Chronographia regum francorum*, Paris, Renouard.

[PINTOIN, Michel] – BELLAGUET, Louis (éd.) (1844), *Chronique du religieux de Saint-Denys, contenant le règne de Charles VI, de 1380 à 1422*, Paris, Crapelet.

PIRAUD, Claude-Henri (éd.) (2003), « Petite chronique de Périgueux (1385-1415) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 130, 299-350.

PIZAN, Christine (1836), « Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V », 1-145, in *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e*, vol. 2, Paris, chez l'éditeur du Commentaire du Code civil.

RYMER, Thomas (1740), *Foedera, conventiones, literae et cuiuscunque generis acta publica inter reges angliae et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes, vel communitates*, La Haya : Joannem Neaulme, 3^e éd., vol. 4.

SECOUSSE, Denis-François (1755), *Recueil de pièces servant de preuves aux mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Évreux*, Paris.

SECOUSSE, Denis-François, DE VILLEVAULT, Louis-Guillaume, DE BRÉQUIGNY, Louis (éds) (1755-1777), *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. 9-12, Paris, Imprimerie Royale.

THOMAS, Antoine (1910), *Le comté de La Marche et le Parlement de Poitiers (1418-1436) : recueil de documents inédits tirés des Archives nationales, précédé d'une étude sur la géographie historique de La Marche au XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Honoré Champion.

VERLET, Hélène (1994), *Épitaphier du vieux Paris*, t. 7, Paris, Commission des travaux historiques de la Ville de Paris.

Bibliographie

ALAMICHEL Marie-Françoise (2007), « Le rôle du frère aîné lors du veuvage de la mère en Angleterre médiévale », 137-149, in Sophie Cassagnes-Brouquet, Martine Yvernault (dir.) *Frères et sœurs : les liens adelphiques dans l'occident antique et médiéval. Actes du colloque de Limoges, 21 et 22 septembre 2006*, Turnhout, Brepols.

- AURELL, Martin (2010), « Introduction. Rompre la concorde familiale : typologie, imaginaire, questionnements », 9-59, in Martin Aurell (dir.), *La parenté déchirée : les luttes intrafamiliales aux Moyen Âge*, Turnhout, Brepols.
- BARBAZA, Louis (1886), *Annales de la ville de Castres depuis les origines jusqu'à la réunion du comté de Castres au domaine de la Couronne (647-1519)*, Castres, Granier.
- BARTHÉLEMY, Dominique (1993), *La société dans le comté de Vendôme : de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, Fayard.
- BONNARD, Fourier (1904), *Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris, première période (1113-1500)*, Paris, Savaète.
- BOZZOLO, Carla, LOYAU, Hélène (1982), *La Cour amoureuse dite de Charles VI*, vol. 1, Paris, Le Léopard d'Or.
- BROUGH, Gideon (2017), *The Rise and Fall of Owain Glyndŵr; England, France and the Welsh Rebellion in the Late Middle Ages*, London, B. Tauris & Company.
- BUBENICEK, Michelle (2002), *Quand les femmes gouvernent. Yolande de Flandre. Droit et politique au XIV^e siècle*, Paris, École des chartes.
- BULTEAU, Marcel-Joseph (1887), *Monographie de la cathédrale de Chartres*, vol. 1, Chartres, Salleret.
- CAZELLES, Robert (1982), *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève, Droz.
- CHARON, Philippe (2011), « Louis de Navarre († 1376). Un prince cadet entre solidarité familiale et ambition personnelle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 169, 427-497.
- CHASSEL, Jean-Luc (2012), « Le nom et les armes : la matrilinearité dans la parenté aristocratique du second Moyen Âge », *Droit et culture*, 64 (2), 117-148.
- CONTAMINE, Philippe (1972), *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris-La Haye, Mouton.
- COSNEAU, Eugène (1886), *Le connétable de Richemont (Arthur de Bretagne) (1393-1458)*, Paris, Hachette et C^{ie}.
- COURROUX, Pierre (2019), *Charles d'Albret. Le connétable d'Azincourt*, Bordeaux, Ausonius.
- DELAVILLE LE ROULX, Joseph (1886), *La France en Orient au XIV^e siècle. Expéditions du maréchal Boucicaut*, 2 vol. Paris, Thorin.

- DE SAINTE-MARIE, Anselme (1726), *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du roi, et des anciens barons du royaume*, vol. 1, 3^e édition, Paris.
- DE SAINT-VENANT, Raoul (1983 [1912-1917]), *Dictionnaire topographique, historique, biographique, généalogique et héraldique du Vendômois et de l'arrondissement de Vendôme*, 4 vol., Blois, C. Migault & C^{ie}.
- DUPONT-FERRIER, Gustave (1896), « La captivité de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême (1412-1445) », *Revue historique*, 62, 42-74.
- GATOUILLAT, Françoise (2013), « La Grande verrière de la chapelle Vendôme (XV^e siècle) », 228-231, in Michelle Pansard (dir.), *Chartres*, Strasbourg, La Nuée Bleue.
- GAUVARD, Claude (2010), « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne.
- HALLOPEAU, Louis-Alfred (1911-1913), « Essai sur l'histoire des comtes et ducs de la maison de Bourbon : Louis de Bourbon (1393-1446) », *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 50, 181-232 ; 51, 312-333 ; 52, 311-330.
- HUART, Arthur (1909), *Jacques de Bourbon, roi de Sicile, frère mineur des cordeliers de Besançon*, Couvin, Maison Saint-Roch.
- JOHANS, Emmanuel (2016), « Stratégie successorales et non exclusion des cadets et des sœurs dans les familles aristocratiques du Rouergue (XIII^e-XIV^e siècles) », 209-232, in Fabrice Boudjaaba, Christine Dousset, Sylvie Mouysset (dir.), *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours / Brothers and Sisters from the Middle Ages to the Present*, Bern, Peter Lang.
- JOURD'HEUIL, Jean-Vincent (2018), « Des cathédrales sans sépulture canoniale (1200-1500) : le cas de Chartres et de quelques autres », 581-614, in Thierry Pécourt (dir.), *Les chapitres cathédraux et la mort. Actes de la Table-ronde des Fasti Ecclesiae Gallicanae, organisé à Paris, Archives Nationales, le 18 mars 2016, Le Moyen Âge*, 124 (3-4).
- LÉMEILLAT, Marjolaine (2019), « Jean et Olivier de Blois, comtes de Penthievre, vicomtes de Limoges (1384-1433) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 126 (2), 69-83.
- LETT, Didier (2008), « Les frères et les sœurs, " parents pauvres " de la parenté », *Médiévales*, 54, 5-12.
- LETT, Didier (2012), « Les fratries dans l'histoire », *Informations sociales*, 173 (5), 13-22.
- NASSIET, Michel (1994), « Nom et blason. Un discours de la filiation et de l'alliance (XIV^e-VIII^e siècle) », *L'Homme*, 34 (129), 5-30.

NASSIET, Michel (2000), *Parenté, noblesse et États dynastiques (XV^e-XVI^e)*, Paris, Éditions de l'EHESS.

PETIT, Ernest (1888), *Itinéraire de Philippe le Hardi et Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes de dépenses de leur hôtel*, Paris, Imprimerie Nationale.

PIAGET, Arthur (1891), « La Cour amoureuse de Charles VI », *Romania*, XX (79), 417-454.

PLANCHER, Urbain dom (1748), *Histoire générale et particulière de Bourgogne, avec des notes, des dissertations et les preuves justificatives*, t. 3, Dijon, Antoine de Fay.

ROCHAMBEAU, Achille (1889), *Le Vendômois. Épigraphie et iconographie*, Paris, Honoré Champion.

SCHNERB, Bertrand (2015), « Des bâtards nobles au service du prince : l'exemple de la cour de Bourgogne (fin XIV^e-début XV^e siècle) », 91-112, in Éric Bousmar, Alain Marchandisse, Christophe Masson, Bertrand Schnerb (dir.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*, *Revue du Nord*, hors série n° 31, Villeneuve d'Ascq.

SCHNERB, Bertrand (2007), « Jean sans Peur, Paris et l'argent », 263-279, in Werner Paravicini, Bertrand Schnerb (dir.), *Paris, capitale des ducs de Bourgogne*, Ostfildern, Thorbecke.

SCHNERB, Bertrand (2005), *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, Payot & Rivages.

SIMON, Michel (1834), *Histoire de Vendôme et de ses environs*, t. 1, Vendôme, Henrion-Loiseau.

SOUCHET, Jean-Baptiste (1869), *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, vol. 3, Chartres, Garnier.

SURGET, Marie-Laure (2010), « La fratrie un ménage de remplacement ? Les solidarités familiales privées chez les Enfants de Navarre dans la France du XIV^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 88 (4), 499-522.

TRÉLAT, Philippe (2021), « Dans le sillage de Charlotte de Bourbon (1380/1386-1422) : contacts et relations entre le royaume de Chypre et la France », 51-60, in Gisèle Clément, Isabelle Fabre, Gilles Polizzi, Fanch Thoraval (dir.), *Poésie et musique à l'âge de l'Ars subtilior*, Turnhout, Brépols.

TRÉMAULT, Auguste (1877), « Note sur l'horloge de Saint-Martin de Vendôme », *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 16, 229-274.

TROUBAT, Olivier (2001), *La guerre de Cent Ans et le prince chevalier, le « Bon duc » Louis II de Bourbon, 1337-1410*, vol. 1, Montluçon, Publication du Cercle d'archéologie de Montluçon et sa région.

VAN KERREBOURCK, Patrick (1987), *Nouvelle histoire généalogique de l'Auguste Maison de France. La maison de Bourbon, 1256-1987*, vol. 4, Villeneuve-d'Ascq.

VASSELOT DE RÉGNÉ, Clément de (2020), « La violence interdite ? Contraintes morales et violences intrafamiliales au Moyen Âge : l'exemple de deux familles, les Plantagenêt et les Lusignan », 177-193, in Lydie Bodiou, Frédéric Chauvaud, Marie-José Grihom (dir.), *Les violences en famille. Histoire et actualité*, Paris, Hermann.

Résumé

Ce travail se penche sur les relations adelphiques entretenues par Jacques de Bourbon, comte de La Marche, et son frère cadet, Louis de Bourbon, comte de Vendôme, à la fin du XIV^e siècle et dans la première moitié du XV^e siècle. Celle-ci sont marquées par un évènement grave, l'emprisonnement de Louis par Jacques entre septembre 1412 et avril 1413. Il s'agit de comprendre le geste de l'aîné envers son cadet, son origine et les conséquences sur leur relation, en interrogeant leur histoire commune. Nés vers 1380, les deux frères sont les deux premiers garçons d'une fratrie de six enfants issus de l'union de Jean de Bourbon, comte de La Marche, et de Catherine de Vendôme, héritière du comté de Vendôme. Ces derniers organisent le partage de leurs domaines, et si Jacques, en tant qu'aîné, reçoit la plus grande part, Louis obtient par transmission matrilatérale le comté de Vendôme. Ainsi, chacun des deux frères est l'héritier de l'un des parents. Jusqu'en 1412, ils maintiennent de bonnes relations, et si quelques divergences apparaissent, rien ne laisse présager de l'emprisonnement de Louis. L'aspect matériel est l'élément déclencheur, toutefois, la violence du geste interroge sur d'autres motivations, telles que des rancœurs, jalousies, ou une entente politique au détriment du comte de Vendôme. Par la suite, il semble y avoir une absence de relation entre les deux frères.

Abstract

This work focuses on the adelphic relationships between Jacques de Bourbon, count of La Marche, and his younger brother, Louis de Bourbon, count of Vendôme, at the end of the 14th century and in the first half of the 15th century. These were marked by an awful event, the imprisonment of Louis by Jacques between September 1412 and April 1413. Our aim is to understand the eldest brother's gesture towards his younger brother, to unfold its origin and its consequences on their relationship, by examining their joint history. Born around 1380, the two brothers were the first boys of six children, born from Jean de Bourbon, count of La Marche, and Catherine de Vendôme, heiress to the county of Vendôme. They arranged the division of their estates, and if Jacques, as the eldest,

received the largest share, Louis acquired the county of Vendôme by matrilinear transmission. Thus, each of the two brothers was heir to one of their parents. Until 1412, they kept good relations, and although some divergences appeared, nothing foreshadowed the imprisonment of Louis. The material aspect was the trigger, however, the violence of the act raises questions about other motives, such as resentment, jealousy, or political agreement to the detriment of the count of Vendôme. Subsequently, there seems to be an absence of relationship between the two brothers.

- 1 Sur ces personnages, voir : Van Kerrebrouck, 1987, 92-93, 95-97 ; Hallopeau, 1911-1913 ; Huart, 1909.
- 2 De plus, l'auteure montre que si la famille est un cadre dans lequel le crime s'exprime, les solidarités familiales se manifestent bien plus souvent (613-625 et 629-643).
- 3 Paris, Bibliothèque nationale de France (BnF), ms. fr. 18961, fol. 38v°. Recueil de neuf mémoires de justice, dont huit concernent le procès intenté pour le comté de La Marche par Louis, comte de Vendôme, aux héritiers de son frère Jacques, c'est-à-dire sa fille et son époux, Éléonore de Bourbon et Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac. L'extrait est tiré de la cinquième pièce, un mémoire de défense produit par ces deux derniers, datable entre 1438 et 1446.
- 4 Le contrat de mariage est daté du 28 septembre 1364 à Paris : Paris, Archives nationales de France (AnF), K 532 A, pièce n° 1bis ; copie : Paris, BnF, ms. fr. 4643, fol. 4r°-9v°.
- 5 Sainte-Marie, 1726, 320. En contrepoint : la biographie contemporaine du maréchal Boucicaut souligne la grande jeunesse de Jacques lors de la campagne de Nicopolis en 1396 (Michaud et Poujoulat (éds.), 1836, 241), tout comme Christine de Pizan vers 1404 (Pizan, 1836, 31) ; de plus, en mai 1395, un ajournement pour un procès au sujet du comté de La Marche présente Catherine de Vendôme comme ayant le bail et gouvernement de ses enfants (Paris, AnF, P 1363², n° 1254) ; enfin, dans une fondation de Jacques de Bourbon à Saint-Antoine-en-Viennois du 11 décembre 1423, un passage suggère qu'il a alors 44 ans (copies : Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques [AdPA], E 11, fol. 12r°-26r°, E 640 ; Paris, BnF, ms. Languedoc-Doat 46, fol. 28r°-50v°).
- 6 Le contrat de mariage de Jean VI et de Jeanne de Ponthieu est daté d'avril 1344 à Paris (copie : Paris, AnF, JJ 74, n° 422, fol. 243r°-244r°). Le décès de Jean VI a lieu avant le 5 novembre 1363, date à laquelle apparaît pour la première fois Jeanne avec le bail de son fils (Gautrand, 1911, 203-204). La date de la mort de Jeanne est mentionnée dans l'inventaire de ses biens à son décès et le compte de ses exécuteurs testamentaires (Paris, AnF, L 621, n° 40 et 41). La date du 30 mai 1376 généralement associée à son décès provient de son épitaphe dans l'église des Jacobins de Paris (Verlet, 1994, 100-101). La réputation de sainteté de Jean VI est évoquée par : Simon, 1834, 158 ; elle est confirmée dans le compte des exécuteurs testamentaires de Jeanne où l'on trouve un paiement à maître Jean Golein, théologien, pour s'être rendu à Castres et Avignon au sujet de la canonisation du comte (Paris, AnF, L 621, n° 41).
- 7 Copie : Paris, BnF, ms. fr. 5284, fol. 42r°-43v°. Sur les comtes de Vendôme des X^e-XIV^e siècles : Barthélemy, 1993, 277-301, 711-714, 798-800, 814-830 et 897-901 ; Saint-Venant, 1983 (1913-1914), t. 1, 182-183, et t. 2, 231-232.
- 8 Les ducs de Bretagne de la maison de Dreux descendent de Robert, fils cadet du roi Louis VI, tandis que les comtes d'Artois capétiens ont pour ascendant royal Louis VIII.
- 9 Sur le décès de Bouchard VII : Saint-Venant, 1983 (1913), t. 1, 183. Sa fille, Jeanne de Vendôme, meurt entre le 25 novembre 1372, date d'un accord sur sa garde (Paris, AnF, X¹C 25, n° 127), et le 3 juillet 1373, date du premier document connu où Jean de Bourbon apparaît avec le titre de comte de Vendôme (Paris, AnF, P 809, n° 14).
- 10 Connu par un dessin de la collection Gaignière : <https://www.collecta.fr/p/COL-IMG-10386>.
- 11 Copie d'un vidimus du 19 mars 1403 : Paris, BnF, ms. fr. 4643, fol. 10r°-13r°. L'acte est également incorporé dans la ratification du 30 mai 1403 connu par deux vidimus, l'un du 15 septembre 1403 (Paris, AnF, P 1342, n° 541), le second du 27 juin 1450 (Paris, AnF, P 1363², n° 1221).
- 12 Contrat de mariage du 26 septembre 1390 à Bourges : Paris, AnF, K 532 B, n° 26. Sur le comté de La Marche et son évolution territoriale voir : Thomas, 1910, XV-XXXIV.
- 13 Paris, BnF, ms. fr. 26939, PO 455, Bourbon, pièce n° 28.
- 14 Le plus ancien sceau connu est appendu à une quittance du 18 mars 1408 : Paris, BnF, ms. fr. 20393, pièce n° 1. Des dessins de ce sceau sont visibles dans : Paris, BnF, ms. Clairambault 640, fol. 147r°-v° ; également sur Sigilla : « Louis I^{er} de Bourbon-Vendôme – sceau – Comte de Vendôme » dans la base Sigilla (Permalink : <https://sigilla.irht.cnrs.fr/14032>. Consultation du 14/12/2024). Ses armoiries sont représentées sur les vitraux de la chapelle de Vendôme de la cathédrale de Chartres et dans des armoriaux, par exemple celui de la Cour amoureuse de Charles VI (Bozzolo et Loyau, 1982, 54-55).
- 15 Lieutenance de 1398 : cartulaire, Archives départementales du Tarn (AdT), 124 EDT AA 001, fol. 145v°-146v° (transcription dans : Gautrand, 1911, 261-263). La lieutenance de 1400 est signalée sans source dans : Trémault, 1877, 233. Celle de 1409 est connue par une copie : Paris, BnF, naf 7281, fol. 169r°-170v°. Louis est encore lieutenant au comté de Castres selon une quittance du 8 octobre 1411 : Paris, BnF, ms. fr. 20393, pièce n° 5.
- 16 Une cession connue seulement par la courte notice de l'acte dans l'inventaire des titres entreposés au château de Vendôme fait au début du XVII^e siècle : Paris, BnF, ms. fr. 16902, fol. 14v°. Cailly, arr. de Rouen, dép. de Seine-Martime ; Bosnormand (com. de Bosroumois) et Quittebeuf : arr. de Bernay, dép. de l'Eure.
- 17 Copie : Paris, BnF, naf 7281, fol. 149r°-151r°.

- 18 Copie : Paris, BnF, ms. Moreau 1161, fol. 562v^o-575r^o ; édition en ligne : Marion CHAIGNE, *Édition des testaments enregistrés au parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, 2010, en ligne : <http://corpus.enc.sorbonne.fr/testaments/>.
- 19 Sur ce séjour de Louis en Languedoc et la charte accordée par Louis à Castres le 14 août 1399 : Barbaza 1881, 186-191. Deux autres franchises sont connues, l'une pour Viane du 14 juillet (cartulaire : AdT, 314 EDT, AA1, fol. 80v^o-85r^o), l'autre pour Lacaune du 16 août (Gautrand, 1911, 239-243).
- 20 Paris, AnF, P 1363¹, n° 1188 ; copie : Paris, BnF, naf 7281, fol. 153r^o-159v^o.
- 21 Brèves notices des actes pour le mariage de Charlotte : Paris, BnF, ms. fr. 16902, fol. 19r^o.
- 22 Seul le comte de La Marche est cité par le chroniqueur Monstrelet (Monstrelet, 1858, III, 33-34) ; toutefois, Louis est présent à la cour en juin et septembre (*Ordonnances des rois de France* [ORF], 1755, IX, 447 ; Petit, 1888, 372).
- 23 Paris, BnF, ms. fr. 16902, fol. 14v^o : la notice de l'acte ne précise pas la livre.
- 24 Paris, AnF, K 534, n° 25.
- 25 Le comte est signalé en Italie dans une prorogation du Parlement de Paris datée du 9 août 1400 (Paris, AnF, P 1363², n° 1234). Possible retour dès mars avec son compagnon d'aventure, Jean, bâtard du Bouchet (Schnerb, 2015, 94-96), et présence attestée à Paris par une quittance du 28 avril 1403 (Archives départementales de Côte-d'Or, B 11876).
- 26 Le traité est ratifié par Owain Glyndŵr le 12 janvier 1406 : Paris, AnF J 623, n° 962 (transcription partielle dans : Douët d'Arcq, 1863, 285-286 ; et intégrale dans : Rymer, 1740, I, 69-70).
- 27 ORF, 1755, IX, 45 (janvier, sans jour). Jacques est également signalé au conseil le 22 janvier, à Paris : Paris, BnF, ms. fr. 25708, pièce n° 556.
- 28 La dernière apparition de Jacques à Paris remonte au 3 février 1406 lors d'un conseil du roi (ORF, 1755, IX, 108). Il est à Pampelune à partir du 3 septembre 1406 : Pampelune, Archivo Real y General de Navarra (AGN), reg. 292, fol. 224v^o. Notice de la nomination à l'office dans l'inventaire de Vendôme : Paris, BnF, ms. fr. 16902, fol. 1r^o.
- 29 Ils sont à Montpellier le 4 septembre 1408 : Équipe projet Thalamus, « Les annales occitanes (800-1426) : année 1408 », dans *Édition critique numérique du manuscrit AA9 des Archives municipales de Montpellier dit Le Petit Thalamus*. Université Paul Valéry Montpellier-III, 2014-.... En ligne : <http://thalamus.huma-num.fr/annales-occitanes/annee-1408.html> (consulté le 04/06/2024).
- 30 ORF, 1755, IX, 463-465 ; Paris, AnF, JJ 163, n° 439, fol. 249r^o-v^o.
- 31 Ils sont d'abord présents au conseil à Paris les 1^{er} (Pintoin, 1844, 283), 3 (Paris, AnF, JJ 164, n° 74, fol. 43r^o-v^o) et 6 décembre (Paris, BnF, ms. fr. 20684, p. 25), puis à Vincennes, les 27 (ORF, 1755, IX, 489), 29 (Paris, AnF, JJ 164, n° 136, fol. 77v^o-79v^o) et 30 décembre (Paris, BnF, ms. fr. 20395, pièce n° 74).
- 32 Le comte de Vendôme y est signalé le 16 avril 1410 (Paris, AnF, JJ 165, n° 248, fol. 146r-v^o). Les présences de Jacques de Bourbon sont attestées les 15 et 17 avril (Paris, AnF, JJ 164, n° 214, fol. 114v^o ; ORF, 1755, IX, 497), le 14 mai (Bonnard, 1904, 398), le 3 et du 13 au 15 juillet (ORF, 1755, IX, 510 ; Paris, BnF, ms. fr. 27335, PO 851, pièce n° 34 ; Paris, BnF, ms. fr. 27335, PO 851, pièce n° 35 ; ORF, 1755, IX, 517), le 30 août (ORF, 1755, IX, 534), les 4, 7 et 26 septembre (ORF, 1755, IX, 540 ; Paris, BnF, ms. fr. 25708, pièce n° 639 ; Paris, AnF, JJ 165, n° 322, fol. 195r^o), les 3, 8 et 23 octobre (Paris, AnF, J 354, n° 5 ; ORF, 1755, IX, 546, 550), enfin les 6 et 8 novembre (Secousse, 1755, 556 ; Paris, AnF, JJ 165, n° 60, fol. 39r^o-40v^o).
- 33 Il apparaît aux requêtes du roi le 11 avril 1411 (Paris, AnF, JJ 165, n° 70, fol. 49r^o), et sa dernière apparition à Paris au conseil date du 20 juillet (Douët d'Arcq, 1863, 343).
- 33 Il est signalé au conseil les 3, 6, 10, 14 et 20 octobre, et les 2 et 5 novembre : ORF, 1755, IX, 637, 640, 642, 647, 648 ; Archives départementales de Côte-d'Or, B 11995, Recueil Peincedé, vol. 2, p. 334.
- 34 Paris, BnF, ms. fr. 25709, pièces n° 682, 683 et 684 ; ORF, 1763, X, 22.
- 35 Date qui semble provenir de l'épitaphe du gisant de Catherine, qui était dans la collégiale castrale Saint-Georges de Vendôme (Paris, BnF, ms. Clairambault 640, fol. 136r^o ; Rochambeau, 1889, 22-24).
- 36 Paris, AnF, X¹A 59, n° 52r^o-v^o. Jacques fonde son argumentaire sur le droit d'aînesse des coutumes de Paris et de Vendôme, principaux lieux de résidence de ses parents (Paris, AnF, K 536, n° 31 : mémoire de justice produit vers 1458 dans le cadre d'un procès entre les héritiers de Jacques II de Bourbon et Louis de Bourbon, concernant les terres de Normandie).
- 37 AdPA, E 638 ; copie : Paris, BnF, ms. Languedoc-Doat 244, fol. 196r^o-200v^o.
- 38 AdPA, E 638.
- 39 Paris, AnF, Q 1 437 : acte de Louis de Bourbon du 17 juillet 1413 au Mans, par lequel il modifie son précédent don du 1^{er} mai 1413, passé à Angers, afin que le revenu rapporte seulement 200 livres tournois de rente annuelle à l'écuyer. Jean des Croix, ou d'Escroz en occitan médiéval, est un personnage qui doit être rapproché du lignage

languedocien de Beyne ou Bayne dont le principal domaine, la seigneurie d'Escroux, se situe dans le comté de Castres (com. Lacapelle-Escroux, arr. Castres, dép. du Tarn).

- 40 Copies : Paris, BnF, ms. Touraine-Anjou 9, n° 3819, fol. 26r°-v°, et ms. Baluze 84, fol. 132r°-v°.
- 41 Un accord entre les enfants de Jean de Bourbon, frère benjamin de Jacques et Louis, et Jacques d'Armagnac, comme héritier de Jacques II de Bourbon, dans lequel on trouve : « le partage et traictié autrefois fait et passé en la ville de Tours, entre [Jacques et Louis], le XIII^{me} jour de juing l'an mil CCCC et XIII » (Paris, AnF, X¹C 199 B, n° 219).
- 42 Paris, AnF, X¹C 106, n° 112. On remarque dans ce document que Louis n'est pas l'unique exécuteur, il y est cité avec maître Pierre de Marigny, qu'on voit nommé dans le testament de Catherine de Vendôme en 1403.
- 43 La défense d'Éléonore de Bourbon et de son époux, Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, contre les prétentions de Louis au comté de La Marche, met en avant un partage de 1386 défavorable à Jacques contrairement aux coutumes où sont situées les terres (Paris, BnF, ms. fr. 18961, fol. 43v°-44r° : même pièce que celle citée en note 3).
- 44 L'accord du 21 octobre 1413 contient un inventaire des biens pris par Jacques au duc d'Anjou, toutefois la valeur exacte n'est pas mentionnée (Paris, AnF, X¹C 106, n° 112). Le montant est évoqué dans un mémoire de justice (Paris, AnF, K 536, n° 31 ; voir note 36). De plus, le duc de Berry met en gage pour 9 000 écus d'or de biens pour racheter la rançon du comte de La Marche (Guiffrey, 1894, 293-294).
- 45 Paris, AnF, X¹C 106, n° 112. Pour répondre à ses besoins d'argent, le comte de La Marche envoie son maître d'hôtel, Jean de Montlaur, auprès du roi de Navarre afin d'obtenir la part impayée de la dot de Béatrix (procuration du comte du 17 octobre 1413 à Paris : Pampelune, AGN, Caj. 103, n° 40), toutefois, son serviteur n'obtient que 360 francs (quittance du 19 avril 1414 à Olite : Pampelune, AGN, Caj. 113, n° 31, 3).
- 46 Paris, BnF, ms. fr. 16902, fol. 245v-246r°.
- 47 Voir notes 37 et 38.
- 48 Paris, BnF, ms. fr. 20392, pièce n° 8.
- 49 Sur ce personnage, voir : Lèmeillat, 2019.
- 50 Daté du 10 mai 1407, l'accord concerne l'hommage de la seigneurie de Mondoubleau nouvellement acquise, du droit de rachat pour le comté de Vendôme à cause de la cession de 1403, et les aides levées au comté de Vendôme en 1405 : Paris, AnF, X¹ C 93 C, n° 369.
- 51 ORF, 1777, XII, 253.
- 52 Ils sont ensemble au conseil du roi à Paris le 31 mars (Paris, BnF, ms. fr. 25709, pièce n° 709), à Compiègne en mai (ORF, 1777, XII, 253), le 29 décembre 1414 à Paris (Cosneau, 1886, 483-485), enfin le 1^{er} janvier 1415 à Paris (ORF, 1763, X, 229).
- 53 Les raisons du ralliement de Jacques aux princes opposés au duc de Bourgogne sont floues. Une opposition à la nouvelle épuration de l'administration royale par Jean sans Peur suivie des dérives cabochiennes au printemps 1413 (Schnerb, 2005, 559-572), l'opportunisme, ou encore l'influence de princes armagnacs tels que les ducs de Berry et de Bourbon, ou Louis d'Anjou, passé dans l'autre camp, sont autant de possibilités.
- 54 Gatouillat, 2013, 228-231. À l'origine, selon les relevés faits pour François-Roger de Gaignières († 1715), Jean et Catherine étaient accompagnés par sainte Catherine d'Alexandrie, visible sur Collecta : <https://www.collecta.fr/p/COL-IMG-07075>.
- 55 Copies : Paris, BnF, ms. fr. 4329, fol. 16r°-20v°, et ms. fr. 4643, fol. 30r°-35r°.
- 56 Il est témoin de lettres de rémission du roi, sans jour, en novembre 1414 : Paris, AnF, JJ 168, n° 6, fol. 5r°-v° et n° 15, fol. 11v°-12r° ; et en décembre 1414 : Paris, AnF, JJ 168, n° 29, fol. 23r°-24r° et n° 61, fol. 45v°-46r°.
- 57 Paris, BnF, ms. fr. 4329, fol. 34r°-52v° ; transcription dans : Bertrand de Broussillon, 1900, 49-69.
- 58 Paris, AnF, P 1370¹, n° 1892.
- 59 Le premier testament date du 10 juin 1434 à Lacaze (copie : Paris, AnF, K 535 A, n° 4) et le second du 24 janvier 1435 à Béziers (original : Paris, AnF, K 535 A, n° 3 ; transcription avec quelques erreurs dans les anthroponymes et toponymes : Huart, 1911).